

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (https://www.haca.ma)

Accueil > Décision du CSCA n° 10-10

<u>A</u> [1] <u>+A</u> [1]

# Décision du CSCA n° 10-10

18 Mars 2010

DÉCISION DU CSCA N° 10-10 DU 16 RABII I 1431 (03 MARS 2010)
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DU CSCA N° 37-08
DU 16 RAMADAN 1429 (17 SEPTEMBRE 2008) PORTANT
APPROBATION DE CESSION DE L□AUTORISATION
DE COMMERCIALISATION DU BOUQUET« AL AWAEL/ARABESQUE »
A LA SOCIÉTÉ « DIGITAL PLATFORM MAROC »

#### Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu le Dahir n° 1.02.212 du 22 Journada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, tel que complété et modifié, notamment ses articles 3.9°, 11 et 12 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle promulguée par le Dahir n° 1.04.257 du 25 Kaada 1425 (7 janvier 2005), notamment ses articles 14, 33, 34, 35 et 36 ;

Vu la décision de la Haute Autorité en date du 29 juillet 2005, fixant la procédure de traitement des demandes d□autorisation, en application des dispositions de l□article 33 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle ;

Vu la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n°37-08 du 16 ramadan 1429 (17 septembre 2008) portant approbation de cession de l□autorisation de commercialisation du bouquet « Al Awael/Arabesque » en faveur de la société « Digital Platform Maroc » ;

Vu la demande d□autorisation, en date du 19 février 2010, de la société « Digital Platform Maroc » pour inclure les chaînes télévisuelles citées en annexe dans le service à accès conditionnel « AL AWAEL/ARABESQUE » qu□elle commercialise ;

Vu le dossier d⊡instruction de la demande établi par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

#### **DECIDE**

- 1) D
  accorder à la société « Digital Platform Maroc SARL », sise, à Casablanca 
  53, Rue Ali Abderrazak Quartier Racine, 20100, immatriculée au registre de commerce n° 164.497 l
  accès conditionnel « AL AWAEL/ARABESQUE » qu
  elle commercialise ;
- 2) De modifier, en conséquence, | annexe 1 de la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n°37-08 du 16 ramadan 1429 (17 septembre 2008) portant approbation de cession de la utorisation de commercialisation du bouquet «Al Awael/Arabesque » en faveur de la société « Digital Platform Maroc » ;
- 3) De notifier la présente décision à la société « Digital Platform Maroc » et de la publier au bulletin officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, lors de sa séance du 16 rabii l 1431 (03 mars 2010), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Monsieur Ahmed Ghazali, Président, Madame Naima El Mcherqui, Messieurs Salah Eddine El Ouadie, Ilyas El Omari, Mohamed Affaya, El Hassan Bouqentar, Abdelmounim Kamal, Conseillers.

#### de la Communication Audiovisuelle, Le Président Ahmed Ghazali

## ANNEXE

## Liste des nouvelles chaînes objet de l autorisation

- Al Jazeera Arriyadia +1;
- Al Jazeera Arriyadia +2;
- Al Jazeera Arriyadia +3;
- Al Jazeera Arriyadia +4;
- Al Jazeera Arriyadia +5;
- Al Jazeera Arriyadia +6;
- Al Jazeera Arriyadia +7;
- Al Jazeera Arriyadia +8.

# Liens

 $\hbox{[1] $https://www.haca.ma/fr/javascript\%3A\%3B}$